

**Dossier suivi par :**

Aline MASY,  
inspectrice de l'éducation nationale

[ien02.tergnier@ac-amiens.fr](mailto:ien02.tergnier@ac-amiens.fr)

03 23 37 20 30

**Inspection de l'Education Nationale**

**Circonscription de Tergnier**

**26 BD Jean de la Fontaine**

**02700 TERGNIER**

**NOTE DE SERVICE N°2022-3 :  
Fonctionnement du pôle ressource 2022/2023.**

**EMARGEMENT** : la présente note comme toute note de service ultérieure devra être émargée par tous les enseignants de l'école, y compris les maîtres suppléants éventuellement nommés en cours d'année scolaire.

Le directeur ou la directrice :

Les adjoint(e)s :

*Les RASED dispensent des aides spécialisées aux élèves avec des difficultés scolaires importantes. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. L'objectif principal est de réduire la difficulté scolaire et pour élever le niveau général des élèves.*

### **I Cadrage réglementaire**

- Le fonctionnement du RASED de la circonscription de Tergnier s'inscrit dans la circulaire suivante :  
Référence : NOR : MENE1418316C / MENESR - DGESCO A1-1  
circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014  
Elle est disponible au lien ci-dessous :  
[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81597](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597)
- Circulaire- école inclusive :  
[https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=142545](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545)
- Loi pour l'école de la confiance :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCB1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s\\_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLie n=id&idJO=JORFCONT000038829057](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=C4DDA225293DDCB1C8277FE08DE88D4.tplqfr29s_3?cidTexte=JORFTEXT000038829065&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLie n=id&idJO=JORFCONT000038829057)

## II Composition et secteurs d'intervention du RASED :

psychologues EN	secteurs d'interventions	école de rattachement	Téléphones
S DASSART	Secteur du collège de la Fère	École Jean Moulin- Mermoz	07 87 94 55 17
E DEHON	Secteur du collège Moy de l'Aisne et écoles Roosevelt, Soveaux, Decarpigny et Bouilloche	École Decarpigny	03 23 57 65 94 06 99 43 48 64
L LOPES	Secteur du collège Saint-Gobain et écoles Blériot, Buttes de Chaumont, Dautry, Pasteur, Camus	École Pasteur	Communication par courriel

enseignants spécialisés RASED	secteurs d'intervention	école de rattachement	téléphone
J RUTIGLIANO	E Ecoles Bouilloche élém et mat, Condren, Malraux élém et mat, Roosevelt élém et mat, Charmes élém et mat, Saint-Gobain	École Bouilloche élémentaire	Personnel 07 67 60 17 10
A BERTAUX	E Écoles Blériot, Buttes-Chaumont, Camus, Decarpigny, Soveaux, Pasteur, Dautry, Beautor, Amigny-Rouy, Bertaucourt, Barisis aux Bois	École Pasteur	Personnel 06 67 07 49 91
S BAZIN	E Écoles du secteur de Moy de l'Aisne, Jean Moulin LF, J Verne, Danizy, Achery Anguilcourt, Nouvion le Comte, Nouvion et Catillon, Versigny,	École J Moulin-Mermoz	Personnel 06 35 97 92 43

## III Procédure d'aide aux élèves en difficultés

Il est important qu'avant toute demande d'aide, l'enseignant informe les parents des difficultés rencontrées par leur enfant afin qu'ils soient associés à l'élaboration du projet tout en préservant leur confiance en l'école.

### → Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)

Loi du 23 avril 2005 - article 16 :

*"À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative."*

Il est élaboré par l'équipe pédagogique, discuté avec les parents et présenté à l'élève.

### → Projet d'aide individualisé (PAI)

Lorsqu'un élève présente une maladie chronique nécessitant un traitement éventuel sur le temps scolaire, un projet d'aide individualisée est réalisé. Il permet d'accueillir et accompagner individuellement les enfants atteints de troubles de la santé et d'informer l'équipe éducative du protocole et de la conduite à tenir.

Le BO N°9 du 4 mars 2021 explique les démarches concertées à organiser, les étapes d'élaboration et le contenu du PAI :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>

### → **Prise en charge par RASED**

Les demandes de prise en charge (annexe et plateforme) sont rédigées par les enseignants des classes et discutées en équipe sous la responsabilité du directeur.

Les élèves qui seront pris en charge auront obligatoirement un PPRE écrit avant la demande de remédiation. Ce PPRE devra être présenté à l'enseignant spécialisé via la plateforme de dépôt.

**Au niveau de l'intervention de l'enseignant spécialisé**, celle-ci peut se faire principalement dans la classe de l'élève ou en co-intervention avec l'enseignant de la classe et occasionnellement dans un autre espace-classe.

#### Co-intervention

L'enseignant spécialisé est présent dans la classe avec l'enseignant et les élèves, et il accompagne les élèves en difficulté dans le cadre des situations proposées par l'enseignant à l'ensemble de la classe ou différenciées pour les élèves en difficulté. L'enseignant spécialisé E prépare conjointement avec l'enseignant le travail différencié.

#### Groupes de besoins

Il s'agit de constituer des groupes d'élèves en fonction de leurs besoins propres. Les enseignants spécialisés E prennent en charge le groupe d'élèves en difficulté relevant de la prise en charge RASED. Si un élève est en difficulté très lourde et que sa problématique dépasse les compétences du RASED, il est préférable de l'inclure dans un groupe d'élèves sans difficulté pour qu'il bénéficie d'interactions avec ses pairs, voire d'un tutorat.

#### Groupes d'élèves extraits de la classe

Toutes les dernières études convergent pour formuler que l'externalisation de l'aide n'est pas la réponse la plus efficace. Ce fonctionnement n'est plus celui retenu et les équipes doivent intégrer cet élément.

Lorsque la demande aura été prise en compte, l'enseignant spécialisé établira le projet d'aide spécialisé (volet RASED du PPRE). En fin de prise en charge, l'action sera évaluée et la décision de poursuite ou d'arrêt est prise. L'enseignant spécialisé établira un bilan écrit à destination de l'enseignant de la classe (au dos du volet PPRE).

Les membres du RASED, par leurs missions, ont toute leur place dans la mise en œuvre d'un service public de l'école inclusive en tant que personnel ressource.

De plus, la création d'un livret de parcours inclusif (LPI) :

- intégrera, selon les besoins de l'élève, l'ensemble des plans dont il peut faire l'objet : projet personnalisé de scolarisation (PPS), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), projet d'accompagnement personnalisé (PAP) et/ou projet d'accueil individualisé (PAI)
- permettra d'assigner à l'accompagnement, à l'aide des objectifs d'autonomie concrets et atteignables avec des évaluations périodiques.

## **IV Demandes d'interventions :**

Les formulaires « *Demande d'intervention* » (RASED et/ou psychologue) permettront aux équipes de communiquer au pôle ressources tous les éléments pour lesquels une aide est sollicitée et de formuler explicitement la nature de celle-ci.

Pour accéder à ces demandes :

Utiliser le lien envoyé à la suite des formations de direct(rices)(eurs). Ce lien est à partager avec tous les collègues qui souhaitent déposer une demande d'intervention.

Ces demandes sont rédigées en ligne par les enseignants, **renommées par le nom -prénom et classe de l'élève** concerné et **transmises par les directeurs** qui vérifient qu'elles sont dûment complétées. Elles seront alors étudiées par les membres du pôle ressources de la circonscription qui proposeront une réponse adaptée en fonction des priorités dégagées et des différentes contraintes liées aux conditions d'exercice :

- observation en classe ;
- rendez-vous avec la famille ;
- aide ponctuelle directe ou à distance de l'enseignant ;
- interventions ponctuelles ou régulières auprès de l'élève.

Le pôle ressource décidera des prises en charge au regard des critères définis par l'IEN qui validera ou arbitrera les décisions lors des réunions.

Afin de favoriser l'organisation des interventions du RASED, un calendrier est mis en place :

Périodes	Date limite des demandes d'aides	Réunion du pôle ressource
1		Vendredi 23 septembre 2022 après midi
2	Lundi 10 octobre 2022	Vendredi 14 octobre après-midi
3	Lundi 05 décembre 2022	Lundi 12 décembre après midi
4	Mardi 31 janvier 2023	Mardi 7 février 2023 après midi
5	Vendredi 04 <sup>r</sup> avril 2023	Mardi 11 avril 2023 après midi

Les élèves affectés à un dispositif Ulis, ayant donc une notification MDPH, ne dépendent pas d'une prise en charge par l'enseignant RASED option E.

L'aide proposée en période 1 aura visé notamment à :

- accompagner les élèves identifiés grâce à l'évaluation fluence ;
- favoriser les prises de contacts dans les écoles afin de rappeler aux équipes ne sollicitant pas d'aide le rôle et le fonctionnement du pôle ressources ;
- venir en appui à la passation des évaluations GS, CP, CE1, CE2, CM2 et à l'analyse des besoins en équipe ;
- accompagner les équipes pour bâtir et/ou mettre en œuvre les PPRE ;
- aider à l'évaluation et identifier les situations qui pourraient nécessiter une prise en charge durant l'année (élèves déjà identifiés comme en difficulté, élèves ayant bénéficié d'un SR...).

## **V Domaines d'interventions :**

J'invite chaque équipe d'école à effectuer une analyse locale des besoins et à définir, à partir de cette analyse, des priorités d'intervention adaptées aux besoins des élèves et au contexte d'exercice. Les résultats aux évaluations (GS, CP, CE1, CE2) offrent un précieux indicateur notamment en priorisant des interventions pour les élèves en-dessous du seuil 1.

Le RASED interviendra principalement sur le cycle 2 et de manière plus exceptionnelle sur le cycle 3. Il pourra également intervenir sur la grande section dans le cadre de la liaison GS-CP.

En cycle 2, leurs interventions seront priorisées sur les classes non doublées. ?

L'intervention de la psychologue de l'éducation nationale se fera sur les trois cycles.

## **VI Temps de service :**

### **→ Les enseignants spécialisés E et G**

Les obligations de service des enseignants spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le [décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#). Elles sont précisées par la [circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013](#), point II-5.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=81597](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=81597)

Les enseignants spécialisés n'assurent pas d'activités pédagogiques complémentaires. Ils peuvent participer aux formations pédagogiques de la circonscription.

→ **Les psychologues de l'éducation nationale**

**Arrêté du 9 mai 2017 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat aux psychologues de l'éducation nationale**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034675899&dateTexte=20180912>

24 heures sont consacrées aux activités techniques d'observation et de dépistage, aux conseils des maîtres et aux rencontres avec les familles, aux activités de coordination qui doivent permettre la souplesse nécessaire à l'exercice de leurs missions. Elles incluent leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles les psychologues scolaires sont convoqués.

Ce qui est prévu en dehors des vingt-quatre heures,

- la rédaction de correspondances destinées aux différents services ;
- la rédaction de feuilles de synthèse ;
- la préparation, l'analyse et la tenue des dossiers ;
- le décodage des tests, l'établissement des protocoles.

Les demandes d'intervention des psychologues sont à adresser suivant la même procédure que pour l'aide pédagogique spécialisée. Seule l'autorisation des parents sera remise en mains propres lors de leur présence dans l'école.

Aline MASY, IEN de Tergnier

